



Kinshasa, le

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 504 /CAB/MIN/J&DH/2012 DU 18 AVR 2012
ACCORDANT LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE A L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF NON
CONFESSIONNELLE DENOMMEE « CENTRE FOR PROCESS THOUGHT - CENTRE DE
MÉTAPHYSIQUE - SCIENCES et THÉOLOGIES - Mgr TSHIBANGU », en sigle « CEMOT »

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DROITS HUMAINS,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, spécialement en ses articles 37, 93 et 221;

Vu la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et aux Établissements d'Utilité Publique, spécialement en ses articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, et 57;

Vu l'Ordonnance n° 08/064 du 10 octobre 2008 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en son article 19 alinéa 2;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er}, B, point 6 ;

Vu l'Ordonnance n° 11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres et des Vice-Ministres;

Vu l'Autorisation provisoire de fonctionnement n° 001250/CAB/GP/KAT/2010 du 04 juin 2010 délivré par le Gouverneur de la Province du Katanga à l'Association précitée;

Vu la requête en obtention de la Personnalité Juridique datée du 03 octobre 2009 'par l'Association Sans But Lucratif non Confessionnelle dénommée « CENTRE FOR PROCESS THOUGHT : CENTRE DE MÉTAPHYSIQUE, SCIENCES et THÉOLOGIES - Mgr Tshibangu », en sigle « CEMOT »;

Vu la déclaration datée du 24 septembre 2009, émanant de la majorité des membres effectifs de l'Association Sans But Lucratif ci-haut citée.